Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ambassade de France en Corée

Section Consulaire

Séoul, le 29 juillet 2016

Fiche pratique : la nationalité en République de Corée

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et relèvent de la compétence exclusive des autorités coréennes.

A retenir :

→ En principe, **la République de Corée ne reconnaît pas la double nationalité**.
→ **Toutefois** :
en cas de mariage binational :
- il est **possible pour un ressortissant étranger** d'acquérir la nationalité coréenne tout en conservant sa nationalité d'origine sous réserve de serment spécifique auprès des autorités.
- il est possible pour les enfants de **conserver leur double nationalité après leur 22 ans** sous réserve de serment spécifique auprès des autorités coréennes avant leur vingt-deuxième anniversaire.

Contenu :

1. Qui est de nationalité coréenne ? - 2 -

2. L'acquisition de la nationalité coréenne par naturalisation, à solliciter auprès du Ministère coréen de la Justice - 2 -

a. Procédure normale : - 2 -

b. Procédure simplifiée : - 2 -

c. Procédure spéciale: - 2 -

3. Mon conjoint (marié) est de nationalité coréenne : - 3 -

a. Quel impact sur ma nationalité ? - 3 -

b. Nos enfants peuvent-ils conserver leurs deux nationalités ? - 3 -

1. Qui est de nationalité coréenne ?

La nationalité coréenne se transmet par filiation. Est ainsi coréen de naissance :
- toute personne dont **au moins l'un des parents** est coréen au moment de la naissance ;
- toute personne dont **le père,** décédé avant sa naissance**, était coréen.**

Toutefois, si la nationalité des deux parents est incertaine ou les deux parents sont apatrides, la nationalité coréenne est acquise par la naissance en Corée.

2. L'acquisition de la nationalité coréenne par naturalisation, à solliciter auprès du Ministère coréen de la Justice

Il existe trois procédures : une procédure **normale** (a), une procédure **simplifiée** (b) et une procédure **spéciale** (c) qui sont toutes trois ouvertes aux personnes **n'ayant encore jamais joui de la nationalité coréenne**.

a. Procédure normale :

Peut être éligible à la procédure normale de naturalisation :

- Toute personne **majeure** n'ayant encore jamais joui de la nationalité coréenne et étant capable de justifier de quatre **critères cumulatifs**:
    - Critère de résidence : **5 années consécutives** de résidence en Corée et présence au moment de la demande ;
    - Critère financier : être capable de **subvenir à ses besoins** et ceux de sa famille grâce à ses actifs ou à ses capacités ;
    - Critère linguistique : avoir une connaissance basique de la **langue et la culture** coréenne ;
    - Critère d'ordre public : ne jamais avoir porté atteinte à l'ordre public coréen.

b. Procédure simplifiée :

Peut être éligible à la procédure simplifiée de naturalisation, au terme de **3 années consécutives de résidence** en Corée:

- toute personne dont **l'un des parents a été de nationalité coréenne** ;
- toute personne **née en Corée et dont au moins l'un des parents est né en Corée** ;
- toute personne **adoptée, durant sa majorité, par une personne de nationalité coréenne**.

Cas particulier - procédure suite à un mariage. Peut ainsi être éligible, sur décision du Ministère coréen de la Justice:

- une personne ayant résidé en Corée **deux années consécutives tout en étant mariée** à une personne de nationalité coréenne, même après son décès (ou sa disparition ou le moment à partir duquel une vie ordinaire de couple marié n'est plus possible sans que le requérant en soit responsable), ou qui prend soin d'un enfant mineur issu d'un tel mariage ;
- une personne **mariée depuis 3 ans** à une personne de nationalité coréenne et ayant **résidé en Corée au moins une année entière**, même après son décès (ou sa disparition ou le moment à partir duquel une vie ordinaire de couple marié n'est plus possible sans que le requérant en soit responsable), ou qui prend soin d'un enfant mineur issu d'un tel mariage.

c. Procédure spéciale:

Peut être éligible à la procédure spéciale de naturalisation :

- toute personne disposant d'un **domicile en Corée** et dont **l'un des parents** est de nationalité coréenne ;
- toute personne disposant d'un **domicile en Corée** et ayant **contribué au « rayonnement de la République de Corée »** ;
- toute personne disposant d'un **domicile en Corée** et dont la participation aux intérêts de la République de Corée par ses **talents et son excellence** dans un champ précis (sciences, économie, culture, sport…) est reconnue.

3. <u>Mon conjoint (marié) est de nationalité coréenne :</u>

a. Quel impact sur ma nationalité ?

- **Je souhaite conserver ma nationalité d'origine sans acquérir celle de mon conjoint.**

Aucune formalité n'est requise.

- **Je souhaite acquérir la nationalité de mon conjoint tout en conservant la mienne.**

Il est nécessaire de se conformer à la procédure de naturalisation simplifiée et respecter l'une ou l'autre des conditions suivantes (voir 2.b) :

  - suite au mariage, résider deux années consécutives en Corée ;
  - être marié depuis trois ans et résider depuis au moins un an en Corée.

- NB : *une fois la procédure de naturalisation achevée, il est nécessaire, **dans l'année suivant l'acquisition de la nationalité coréenne**, de renoncer à sa nationalité étrangère ou de prêter serment auprès du Ministère coréen de la Justice de ne pas se prévaloir de sa nationalité d'origine sur le territoire coréen.*

b. Nos enfants peuvent-ils conserver leurs deux nationalités ?

Habituellement, les autorités coréennes demandent aux enfants présentant deux nationalités, dont la nationalité coréenne, de choisir dans les deux ans qui suivent leur vingtième anniversaire (dans le cas où l'individu devient bi-national avant son vingtième anniversaire).

Les enfants ayant acquis la double nationalité après leur vingtième anniversaire doivent également choisir, dans les deux ans suivant l'acquisition, entre l'une ou l'autre de ces nationalités.

Toutefois, il est possible pour l'enfant de **conserver les deux nationalités** à condition qu'il prête serment **dans cette période auprès du Ministère coréen de la Justice** et qu'il déclare ne pas se prévaloir de sa nationalité d'origine sur le territoire coréen.

NB :

- *Les enfants binationaux dont la mère a résidé dans un pays tiers durant la grossesse dans le seul but de pouvoir permettre à l'enfant d'obtenir la nationalité de ce pays ne peuvent prétendre au mécanisme de double nationalité évoqué ci-dessus.*
- *Le service militaire est obligatoire pour les nationaux coréens de sexe masculin et de plus de 18 ans.*